

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 08 10 2025

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2025

Sommaire

Secrétariat Général Commun Départemental /

72-2025-10-07-00001 - Arrêté modification désignation des membres
CSA FP DDETS - 7 octobre 2025 (2 pages)

Page 3

SNCF RESEAU / Direction Juridique et de la Conformité

72-2025-10-09-00001 - Décision de déclassement LAVENAY 09 09 2025
(4 pages)

Page 6

Secrétariat Général Commun Départemental

72-2025-10-07-00001

Arrêté modification désignation des membres
CSA FP DDETS - 7 octobre 2025

Arrêté préfectoral du 7 octobre 2025

portant modification de la désignation des membres du comité social d'administration de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe

Le directeur départemental de la DDETS de la Sarthe,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 fixant la composition du CSA de la DDETS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2023 modifié portant désignation des membres du CSA de la DDETS de la Sarthe ;

Vu le courriel en date du 29 septembre 2025 de la Secrétaire CGT DDETS 72 informant que M. AUBIN Mathias est désigné suppléant en remplacement de M. HENNO Jean-Louis pour la composition de la formation plénière ;

SUR proposition du directeur du Secrétariat général commun départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté du 17 mars 2023 portant composition du CSA de la DDETS 72 est modifié comme suit :

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation plénière du comité social d'administration :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de UFSE-CGT	
Judith PELETER	Sarah BENFRADJ
Laure ZIETEK	<i>Mathias AUBIN</i>
Au titre de CFDT	
Stéphanie BABEL	
Au titre de UNSA fonction publique	
David ALLAIN	

Article 2 :

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur du Secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des solidarités

Signé : Jean-Michel LOUYER

SNCF RESEAU

72-2025-10-09-00001

Décision de déclassement LAVENAY 09 09 2025

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : OU0770-01

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des transports (ART) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la décision DGATL-DP-E1-0010 portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur général adjoint Atlantique,

Vu la décision DGATL-DP-E2-0050 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Atlantique au directeur régional Bretagne-Pays de La Loire,

Vu l'absence d'avis du Conseil régional des Pays de la Loire,

Vu l'autorisation de l'État en date du 12 juin 2025,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau,

DECIDE :

ARTICLE 1

Le bien non bâti sis à LOIR-EN-VALLÉE / LAVENAY, tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur les extraits de plan cadastral joints à la présente décision sous teinte verte, est déclassé du domaine public ferroviaire.

CODE INSEE COMMUNE	LIEUDIT ADRESSE	RÉFÉRENCE CADASTRALE		SURFACE (m²)
		SECTION	NUMÉRO	
72262 Loir-en-Vallée Lavenay	Avenue de la gare Pont de Braye	159 AE	150	116

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au préfet du département de la Sarthe.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Sarthe.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau.

Fait à Nantes, le 09/09/2025

Signé

Frédéric ÉTÈVE
Directeur régional SNCF RESEAU Bretagne - Pays de La Loire

Département :
SARTHE

Commune :
LOIR EN VALLEE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LE MANS
33 Ave du Gen de Gaulle 72038
72038 LE MANS
tél. 02 43 83 44 84 -fax
edif.sarthe@dgif.finances.gouv.fr

Section : AE
Feuille : 159 AE 01

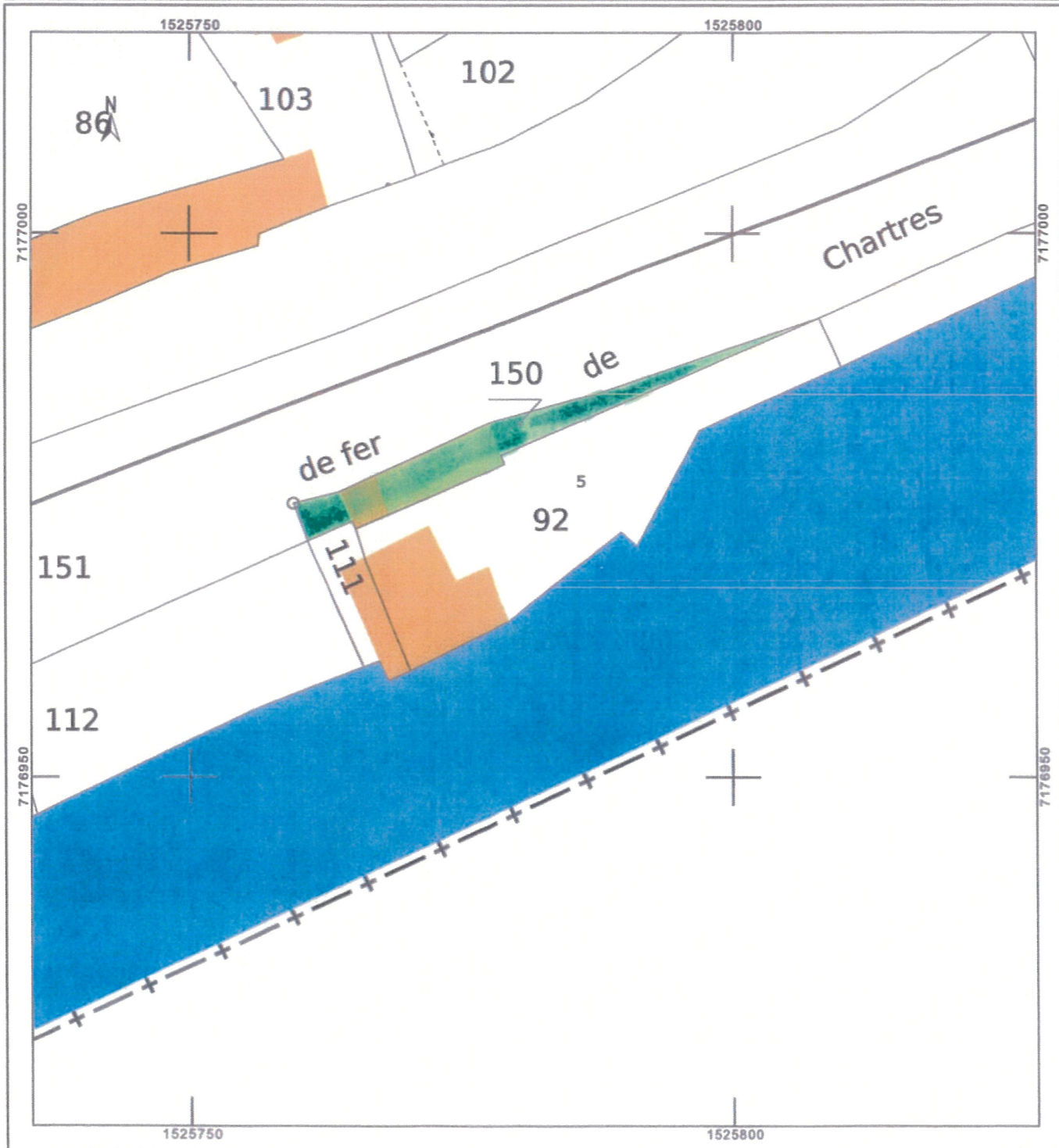
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 01/07/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





PLAN DE DIVISION

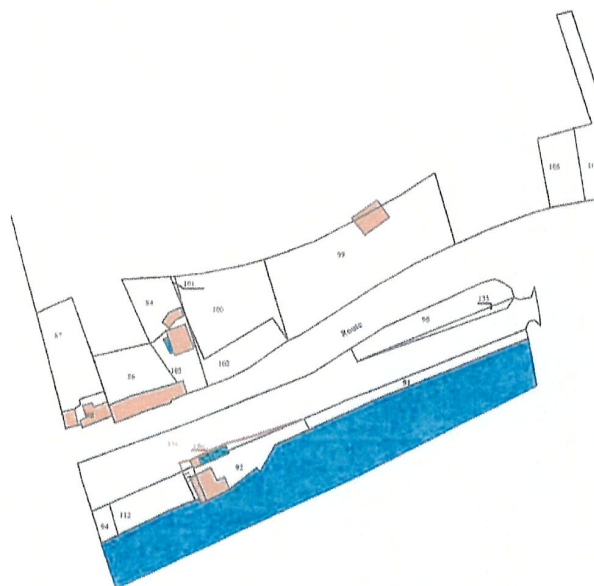
GÉOMÈTRE - EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Vendeur : SNCF RESEAU

Acquéreur : M Mme MENAND Rémy

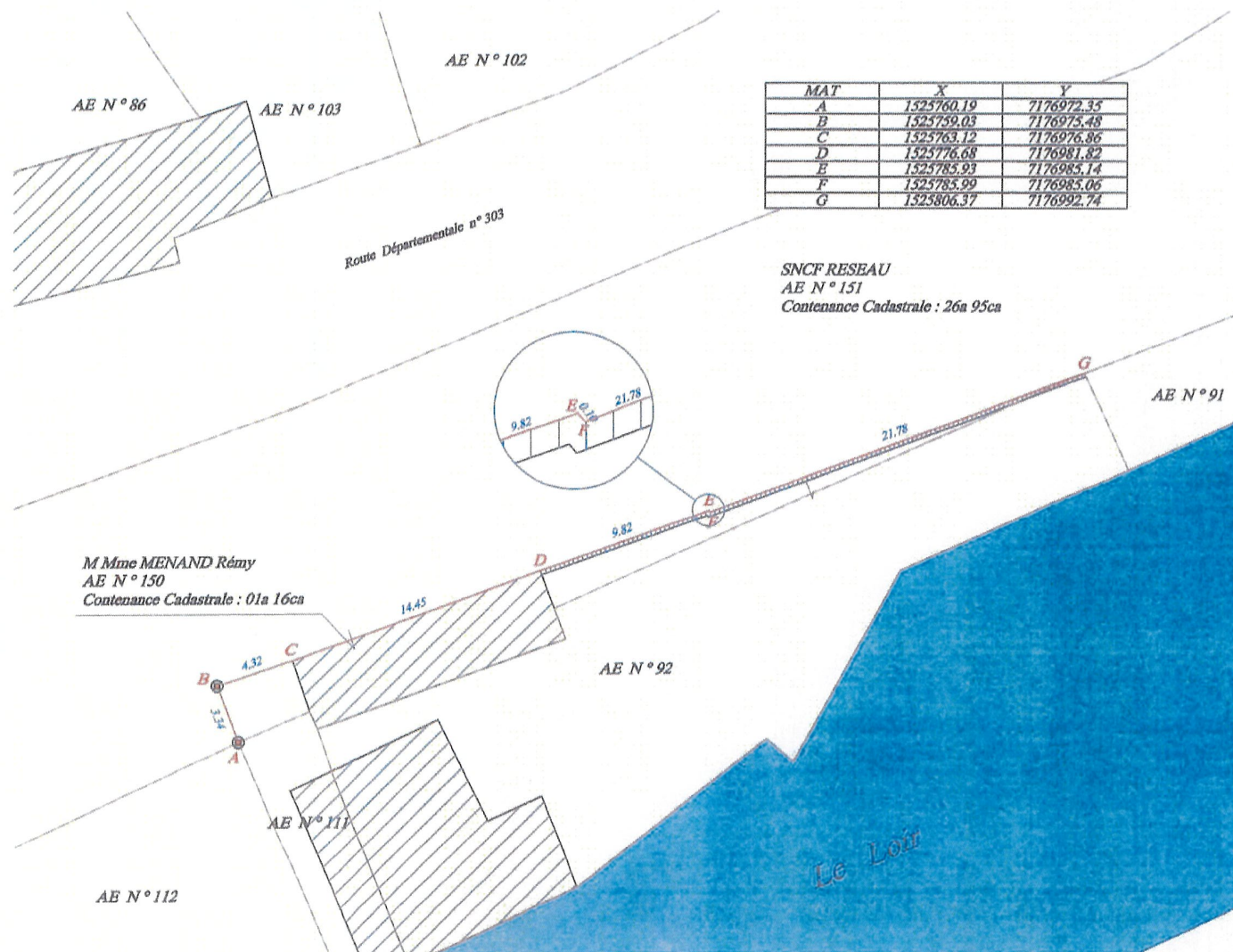
SECTION AE

Extrait Cadastral
Echelle : 1/2000



LEGENDE

⊙ Borne OGE plaquette
Application cadastrale



Dressé par le Cabinet LOISEAU

SELARL de Géomètres-Experts

Soussigné à Montval sur Loir, Le 17 Juin 2021

Référence 13055/KP - MM/04/2021 DA n° 184 V

Tel : 02.43.44.21.22 Fax : 02.43.44.35.54

Echelle : 1/250